



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
N°2025-147

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Considérant la demande de l'établissement VIGN'AU T représenté par Madame TAPIN Aurélie en date du 9 Décembre 2025, sollicitant une permission de voirie durant le Marché de Noël prévu le Samedi 13 Décembre 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

A R R È T É

ARTICLE 1 : Le Samedi 13 Décembre 2025 à partir de 06h00 et jusqu'au Dimanche 14 Décembre 2025 à 2h00 du matin, le stationnement de tous les véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdit sur les deux places de parking situées devant le bar à vin VIGN'AU T sis 3/5 Rue du Général Verneau à VIGNOT.

ARTICLE 2 : La Commune se réserve le droit éventuel de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais d'enlèvement étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition de panneaux et matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame TAPIN Aurélie – Etablissement VIGN'AU T
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
- Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

